



**COMMENTAIRES DU CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC
SUR LE PROJET DE LOI 140 *LOI SUR L'ASSURANCE
PARENTALE* ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR
L'ASSURANCE PARENTALE**

SEPTEMBRE 2000

**Commentaires du Conseil du patronat du Québec
sur le projet de loi 140 *Loi sur l'assurance parentale*
et sur le projet de règlement sur l'assurance parentale**

Septembre 2000

INTRODUCTION

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) remercie la Commission des affaires sociales de le recevoir pour lui permettre d'exprimer son opinion sur le projet de loi 140 *Loi sur l'assurance parentale* et sur le projet de règlement sur l'assurance parentale.

Ce projet de loi revêt une très grande importance pour toute la société québécoise. Le Conseil du patronat du Québec en appuie le principe qui a pour objet d'instituer un régime d'assurance parentale pour tous les employés québécois.

Favoriser la conciliation travail-famille est clairement une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec, mieux placé que le fédéral pour apprécier les difficultés que rencontrent les Québécoises et les Québécois dans leur volonté de répondre aux exigences du marché du travail tout en s'épanouissant dans leur vie personnelle et familiale.

Le CPQ s'intéresse beaucoup à cette question en raison des incidences économiques et sociales qui y sont rattachées. La contribution des employeurs dans la logique de l'assurance-emploi est une question fondamentale que nos membres nous pressent d'aborder. Ils sont aussi très conscients du rôle qu'ils ont à jouer pour veiller à ce que la main-d'oeuvre qu'ils emploient donne le meilleur d'elle-même dans un environnement où les tiraillements causés par ses obligations familiales sont atténués.

La mise en place du régime québécois d'assurance parentale, telle que planifiée par le gouvernement du Québec, est possible par le truchement de l'article 69 de la *Loi sur l'assurance-emploi* fédérale. Elle implique, par ailleurs, le rapatriement de responsabilités assumées depuis près de 30 ans par Ottawa. Conséquemment, il faut obligatoirement

négozier avec ce dernier, de bonne foi, sans faire les frais d'un litige devant les tribunaux. L'enjeu en cause est de taille. Il faut d'abord s'entendre sur le quantum et la méthode de calcul des sommes qui reviennent légitimement aux employeurs et aux employés. Ces derniers ont le droit de bénéficier de l'argent de la caisse de l'assurance-emploi à laquelle ils contribuent largement et dont l'utilisation actuelle par le gouvernement fédéral ne leur convient pas.

Une fois notre part précisément déterminée, nous serons en mesure d'établir un régime d'assurance parentale à notre portée, et véritablement arrimé en fonction de nos aspirations et de nos moyens.

Le CPQ tient donc à réaffirmer son appui à la démarche gouvernementale du Québec, cependant il tient à souligner l'importance pour le gouvernement de réévaluer son approche en suivant celle que le CPQ propose dans ce mémoire. Il faut éviter de perpétuer les erreurs que le gouvernement canadien s'entête à commettre en assimilant les congés parentaux à une situation de chômage!

L'ASSURANCE-EMPLOI : UN FOURRE-TOUT!

Dans sa forme actuelle, le régime d'assurance-emploi est un vaste programme de redistribution du revenu au pays. Si l'on fait abstraction de son nom, ce programme est très peu dédié à l'assurance et à l'emploi. Il s'agit essentiellement d'un régime d'aide sociale générant des surplus considérables dans lesquels puise le gouvernement fédéral pour financer toutes sortes de programmes. Lorsque la conjoncture économique est favorable et que les finances s'assainissent, il est tentant d'offrir des mesures populaires. Les pressions de toutes parts pour davantage de dépenses gouvernementales exposent conséquemment ce régime à une surenchère dont font les frais les employeurs et les employés. La démonstration est facile à faire pour l'assurance parentale.

Le fédéral y va d'un régime sur 52 semaines. Le Québec propose des améliorations importantes en haussant le maximum payable et en incluant les travailleurs autonomes. Ne

voulant pas être en reste, le fédéral bonifie son régime et annonce son entrée en vigueur pour le 31 décembre 2000, tentant, de ce fait, de prendre Québec de court.

Il subsiste définitivement une impression de surenchère et de déjà-vu, au détriment de celles et de ceux qui ont fait beaucoup de sacrifices dans un contexte économique qui a amené un resserrement des dépenses et des coupures drastiques de services au cours des dernières années.

Le CPQ, comme le vérificateur général d'ailleurs, ont souvent décrié le fait que le gouvernement se serve de l'assurance-emploi comme fourre-tout. Qu'une société décide de se doter de programmes sociaux, soit. Que le gouvernement le fasse en se détournant de l'objectif premier d'une caisse d'assurance-emploi, c'est autre chose.

À l'origine, les prestations servaient à remplacer temporairement le revenu d'une personne qui perdait son emploi. C'est ce qui explique que le régime d'assurance-emploi est financé en totalité par les cotisations des employés et des employeurs. Chaque employeur verse une cotisation correspondant à 1,4 fois la cotisation de ses employés parce qu'on lui reconnaît une certaine responsabilité lorsqu'il y a un licenciement. Peut-on lui attribuer une responsabilité analogue lorsque l'un de ses employés décide de se prévaloir d'un congé, bien légitime au demeurant, pour fonder une famille? Nous ne le croyons pas. Les responsabilités des gens d'affaires, dans ce contexte, se partagent davantage dans une proportion égale à celles des employés, en assumant que l'obligation de mieux concilier travail et famille appartient aux deux parties.

Tous les employés devraient avoir droit à un congé parental; les travailleurs autonomes aussi. Pour ce qui est de ces derniers, si nous devons transposer le régime fédéral actuel à leur réalité, il en résulterait un non-sens. Le travailleur autonome, qui a choisi de devenir un entrepreneur, payerait la part de l'employeur établie à 1,4 % de celle de l'employé en plus de la part de l'employé, ce qui serait de toute évidence aberrant. Cette brève démonstration des écarts d'une telle politique devrait porter à réflexion.

LE RÔLE DE QUÉBEC DANS LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Les mesures prévues au projet de loi sur l'assurance parentale permettront de mieux concilier les réalités familiales et celles du milieu de travail. Elles enrichiront la politique familiale du Québec et tous les employés pourront en profiter.

L'élimination du délai de carence, l'harmonisation du revenu maximum assurable avec celui des régimes publics québécois d'assurance comme celui de la CSST et les accidents d'automobiles (SAAQ), et l'inclusion des travailleurs autonomes sont les principales dispositions du régime québécois d'assurance parentale qui le distinguent des mesures que le gouvernement fédéral vient d'adopter. Elles auront sûrement pour effet de faciliter aux parents la venue d'un enfant.

Compte tenu du déclin démographique que vit le Québec ces dernières années, il s'agit d'un programme qui interpelle l'ensemble de la société. En tant que mesure sociale, les employeurs et les employés devraient y contribuer en parts égales, quitte à ce que le gouvernement du Québec le bonifie en jouant pleinement son rôle. Une telle décision du gouvernement québécois d'y allouer une part de nos impôts traduirait véritablement la volonté de la population de faire de la conciliation travail-famille une priorité.

Le CPQ l'a souvent dit : les dépenses de programmes gouvernementaux doivent être clairement définies. Elles ne doivent pas s'additionner indéfiniment et elles doivent être conséquentes aux choix de société que nous faisons.

Il faut mettre un frein à l'attitude que nous qualifions d'arrogante du premier ministre du Canada dans ce dossier. Ses derniers commentaires sur cette question nous portent à croire qu'il cherche à se soustraire de la négociation en arguant que le Québec a manqué le bateau et que, maintenant, s'il n'est pas satisfait, il n'a qu'à mettre sur pied un programme de congés parentaux complémentaire à celui qui existe dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-emploi* fédérale.

Le CPQ s'oppose vigoureusement à une telle avenue qui ajouterait à une bureaucratie déjà lourde, compliquerait l'arrimage des deux programmes, en plus de garder sous la férule

fédérale un programme social qui, à notre avis, relève clairement de la compétence du Québec.

NÉGOCIER DE BONNE FOI

Il serait trop facile pour l'un et l'autre de nos gouvernements de nous entraîner dans d'autres querelles constitutionnelles et refuser de négocier sous prétexte qu'ils n'arrivent pas à établir un consensus. Les contribuables québécois, les employeurs, les employés méritent qu'on redouble d'efforts pour trouver un terrain d'entente.

La *Loi sur l'assurance-emploi* prévoit à l'article 69 (2) une réduction des cotisations patronale et ouvrière lorsqu'un gouvernement provincial établit, en fonction des besoins de ses citoyens, un programme relatif aux congés de maternité et aux congés parentaux.

Le CPQ estime qu'une négociation sérieuse doit être reprise entre Ottawa et Québec sur le transfert des sommes consacrées par le Régime d'assurance-emploi pour financer les congés parentaux et les congés de maternité. Il est très important d'être partie aux discussions pour établir les critères à partir desquels sera calculée la juste part du Québec par rapport à l'ensemble canadien.

Le tableau ci-dessous indique que la proportion des naissances au Québec est nettement plus faible que dans le reste du Canada. Elle était de 21,3 % en 1999 alors que le poids démographique se situait à 24,2 %, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec.

Années	Part du Québec en % par rapport au Canada			
	Naissances	Poids démographique	Prestations de l'assurance-emploi	Cotisations à la caisse d'assurance-emploi
1994	23,5	24,9	30,9	23,5
1995	23,1	24,8	31,6	23,3
1996	23,3	24,6	31,5	22,4
1997	22,7	24,4	30,7	23,0
1998	22,0	24,3	31,3	22,9
1999	21,3	24,2	30,4	22,9
2000	-	24,0	-	-

Selon une estimation de la Régie des rentes, 265 M\$ ont été versés au Québec pour les congés parentaux en 1999, ce qui représentait 22,3 % des prestations de l'ensemble du Canada. Si le taux demeurerait identique en 2001, en considérant les bonifications apportées au régime canadien, le montant des prestations pour les congés parentaux au Québec par la Commission de l'assurance-emploi pourrait équivaloir à quelque 470 M\$.

Les sommes impliquées sont importantes. C'est pourquoi il est inimaginable que le programme québécois de congés parentaux soit instauré sans entente préalable sur le transfert du financement d'Ottawa. Les négociations entre les deux instances gouvernementales devraient permettre aux Québécois de retrouver, dans une même loi, toutes les dispositions relatives à l'assurance parentale sans qu'ils soient pénalisés par un fardeau fiscal alourdi, résultant d'un transfert de juridiction.

QUÉBEC DOIT RÉÉVALUER SON APPROCHE

À ce stade-ci, le projet de loi 140 reconduit l'approche du gouvernement fédéral pour le financement du régime. Ce sont essentiellement les employés et les employeurs qui financeront ces mesures sociales qui n'ont rien à voir avec l'assurance-emploi. Le ministère de la Famille et de l'Enfance évalue à une quinzaine de millions la contribution additionnelle des employeurs, avant même de connaître la part qui nous revient du fédéral. C'est mettre la charrue avant les boeufs!

Le projet de loi et le projet de règlement ne font pas état du taux de cotisation qui sera nécessaire pour financer les mesures prévues. Si l'on prend en compte les montants mentionnés jusqu'à maintenant, le coût du régime pourrait s'élever à quelque 666 M\$ pour la première année. Il serait important que l'on sache à quoi s'en tenir et que l'on indique quel sera le taux de cotisation pour les employés, pour les employeurs ou pour les travailleurs autonomes.

L'expérience des dernières années au regard des coûts de l'assurance médicaments et des services de garde à cinq dollars nous rend prudents quant à l'évolution des coûts d'un programme de cette nature. Le gouvernement a-t-il établi des projections sur l'évolution des

coûts du programme au cours des prochaines années? Le cas échéant, a-t-il prévu de prendre à sa charge les coûts excédentaires aux prévisions?

On peut difficilement porter un jugement sur l'ensemble du projet de loi si on ignore à combien s'élèvera la facture.

Le CPQ estime important que le gouvernement québécois réévalue son approche pour développer son régime de congés parentaux. Ce régime doit, à notre sens, être perçu comme une mesure sociale semblable à celle des rentes du Québec et non comme un programme apparenté à l'assurance-emploi. Comme nous l'avons expliqué précédemment, la part des employeurs et des employés serait égale. Cette option éviterait, de plus, les complications inutiles que pose l'adaptation d'une mesure du type assurance-emploi aux particularités des travailleurs autonomes.

Dans le but de simplifier au maximum les procédures, il faut que la gestion administrative du Fonds de l'assurance parentale soit assurée par la Régie des rentes du Québec dont les modalités de perception sont connues et facilement accessibles. On ne doit pas imposer aux entreprises une charge administrative additionnelle qui viendrait s'ajouter aux incalculables démarches exigées des entreprises sous forme de rapports, déclarations, enregistrements... inventoriées et décriées par le Secrétariat à l'allégement réglementaire en 1999.

En résumé, le CPQ soutient le gouvernement québécois dans ses démarches d'instauration d'un régime d'assurance parentale qui lui est propre, et lui prescrit de tenir compte des recommandations suivantes :

- S'ouvrir à la négociation avec le gouvernement fédéral;
- Déterminer précisément les sommes à être dégagées par Ottawa avant de fixer des taux de cotisation;
- Bâtir un régime dont les bénéfices correspondent à la capacité de payer des entreprises et des travailleurs du Québec;
- Répartir la cotisation en parts égales entre employeurs et employés;
- Confier à la Régie des rentes la gestion administrative du régime.

CONCLUSION

Le projet de loi 140 sur l'assurance parentale peut devenir une pièce importante de la politique familiale du gouvernement si l'approche en est modifiée. Le gouvernement n'a pas à s'en tenir à l'approche suivie jusqu'à maintenant par le gouvernement fédéral, qui continue à apparenter les congés parentaux à des licenciements. Il ne faut pas que le gouvernement du Québec élabore un montage financier pour son régime d'assurance parentale selon cette prémisse.

Le Conseil du patronat du Québec estime important que toutes les données relatives au remplacement du régime de prestations pour les congés parentaux de l'assurance-emploi soient connues du public afin de réduire les dangers de dérapage au plan de l'information.

Enfin, le Conseil du patronat du Québec considérerait inacceptable que le programme québécois de congés parentaux soit instauré sans qu'il n'y ait eu au préalable une entente sur le transfert du financement d'Ottawa.

CPQ – Septembre 2000

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
3^e trimestre 2000